

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le cinq septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, M. Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Corinne DELPORTE, Patricia LEMOINE, MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK
M. Mélanie LUSSEAUULT donne pouvoir à M. Gilles MARY
M. Didier MORISSONNAUD donne pouvoir à M. Régis SALIC
Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Murielle GENTY donne pouvoir à M. Philippe PARENT
Mme Sylvie KOLANEK donne pouvoir à M. Guy DELFORTRIE
Mme Estelle MARTINS
Mme Marie-Pierre SMEJKAL

Membres en exercice : 19

Délibérations 2025-09-066 à 2025-09-072

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 17

Délibération n° 2025-09-066**1°) Arrêt du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 26 juin 2025 et donne la parole aux membres présents.

Corinne DELPORTE signale que le concert MomentuM se déroulera le 6 septembre 2025 et non le 19 septembre 2025.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant que la modification ci-dessus est portée au procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal modifié de la séance du 26 juin 2025.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Guy DELFORTRIE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2025-09-067

2°) Tours Métropole Val de Loire - Approbation des attributions de compensation définitives

Par délibération du 9 décembre 2024, le conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2025, notifié à la commune en janvier 2025.

La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 février 2025 et a rendu son rapport annuel 2025 adopté par le conseil municipal le 13 mars 2025.

La métropole a arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2025 de fonctionnement et investissement par délibération du 30 juin 2025 et a notifié à la commune de Saint Etienne de Chigny les montants suivants :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 72 425,27 euros
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 12 820,00 euros

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport 2025 de la Commission locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 10 février 2025, tel qu'adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 mars 2025,

- APPROUVE les montant des attributions de compensation définitives 2025 qui s'élèvent à :
 - Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 72 425,27 euros
 - Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 12 820,00 euros

Délibération n° 2025-09-068**3°) Tours Métropole Val de Loire – Fonds de soutien aux projets des communes membres**

Tours Métropole Val de Loire a créé le fonds de soutien aux projets des communes membres. Ce fonds de concours est destiné à accompagner financièrement en investissement tous projets liés au développement économique, à l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, à l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique.

L'enveloppe susceptible d'être allouée à la commune de Saint Etienne de Chigny au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres s'élève à 102 088 €.

Toutefois, considérant la charge parfois trop importante que doivent supporter les communes en tant que maître d'ouvrage, de 50 % du coût des investissements, hors subventions reçues, en vertu du dispositif légal des fonds de concours, et par dérogation et conformément au pacte fiscal et financier adopté le 28 mars 2022, le conseil municipal a la faculté de réorienter tout ou partie de l'enveloppe allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Jean Michel ARNAUD s'interroge sur la ventilation des fonds. Monsieur le Maire précise que leur affectation sur l'enveloppe 2 finance des travaux métropolitains réalisés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE le fonds de soutien aux projets des communes membres d'un montant de 102 088 € conformément au règlement modifié adopté par le conseil métropolitain du 23 mai 2022.
- DEMANDE la réorientation de la somme allouée au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres vers des travaux d'équipement mis en œuvre par la métropole dans le champ de ses compétences sur le territoire de la commune.
- DEMANDE le basculement de ce fonds sur son enveloppe n°2 au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Délibération n° 2025-09-069**4°) Tours Métropole Val de Loire – Fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants**

Tours Métropole Val de Loire a créé le fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants. Ce fonds de concours est destiné à accompagner financièrement en investissement tous projets liés au développement économique, à l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, à l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics.

L'enveloppe susceptible d'être allouée à la commune de Saint Etienne de Chigny au titre du fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants s'élève à 50 000 €.

La commune de Saint Etienne de Chigny a acquis le bâtiment de l'ancienne auberge en vue de sa réouverture. Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de soutien aux communes de moins de 3 500 habitants pour financer les travaux de rénovation.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses hors taxes		Recettes	
Travaux de rénovation	181 755,00 €	DSIL (sollicitée)	42 094,60 €
Mission de maîtrise d'œuvre	18 176,00 €	Fonds verts (sollicité)	42 094,60 €
Mission de SPS et bureau de contrôle	6 907,00 €	Fonds de soutien TMVL	50 000,00 €
Divers	3 635,00 €	Autofinancement	76 283,80 €
Total dépenses	210 473,00 €	Total aides sollicitées	210 473,00 €

Philippe PARENT au nom de Murielle GENTY s'interroge sur le caractère définitif de l'affectation des fonds et leur possible réorientation sur des travaux plus urgents. Monsieur le Maire confirme que le fléchage sur les travaux de l'auberge est ferme.

Philippe PARENT s'inquiète de l'état du gymnase. Monsieur le Maire rappelle que la reconnaissance de l'intérêt communautaire a été demandée pour le bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre et seize voix pour,

- VALIDE le plan de financement ci-dessus.
- SOLLICITE le fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants d'un montant de 50 000 € pour le financement de la rénovation de l'auberge de Bresme.

Délibération n° 2025-09-070

5°) Adoption du Projet Educatif de Territoire

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) est une démarche de partenariat entre la commune, les services de l'État, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux

(directrice d'école, enseignants, parents d'élèves, associations locales, élus et services de la Ville) afin de construire un plan d'actions cohérent entre les acteurs autour et dans l'intérêt de l'enfant

Il a pour objectif de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir une continuité éducative entre, d'une part, les projets portés par la Directrice de l'école et les enseignants et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée fonde la nécessité d'organiser ces interventions afin qu'elles se complètent et s'enrichissent mutuellement.

La Commune de Saint-Étienne-de-Chigny souhaite ainsi s'engager dans ce dispositif qui permet de contribuer au bien-être et au développement de l'enfant, afin d'offrir un parcours éducatif cohérent de qualité avant, pendant et après l'école.

À l'issue d'une phase de concertation avec les acteurs référents de l'Éducation Nationale, les partenaires institutionnels, les parents d'élèves, les élus, les associations et les services municipaux concernés, un projet éducatif respectueux de chaque enfant est proposé.

Il a pour ambition de rassembler l'ensemble des partenaires autour d'un projet qui portera des valeurs communes en faveur de la réussite éducative de l'enfant en favorisant l'apprentissage de la vie collective ainsi que l'accès à la culture, au savoir et aux loisirs pour tous.

Les enjeux de ce PEdT s'articulent autour d'un diagnostic partagé par une concertation entre tous les partenaires concernés, la garantie d'une continuité éducative entre les enseignements et les activités proposées sur les temps périscolaires et extrascolaires et un travail d'évaluation des objectifs proposés en concertation avec les partenaires.

Par courriel en date du 12 juin 2025, le comité de validation des PEdT - Plan Mercredi a informé la commune que le projet de PEdT 2025-2028 avait reçu son approbation.

A l'instar de l'Etat qui a salué le travail mené sur le précédent PEDT et les objectifs du nouveau projet, le conseil municipal salue la qualité de la présentation et les objectifs poursuivis par ce nouveau projet.

Les objectifs poursuivis au cours des trois prochaines années auront trait au renforcement et au développement de l'autonomie et de la coopération des enfants à travers des actions impliquant l'ensemble des partenaires (parents, enseignantes, agents municipaux, bénévoles associatifs).

Patricia LEMOINE souhaite ajouter un point de vigilance sur les classes à double niveau susceptibles d'impacter la qualité de l'enseignement. Monsieur le Maire considère que cette organisation n'est pas forcément négative. Corinne DELPORTE indique qu'il est difficile d'en mesurer l'impact.

Guy DELFORTRIE s'interroge sur l'implication des enseignantes dans le PEdT. Corinne DELPORTE indique que chaque partenaire participe activement à la mise en œuvre du PEdT dans le cadre de ses propres compétences. L'appropriation de la démarche par les parents est plus complexe. Eric IMBERT souhaite connaître les canaux de diffusion du projet. Corinne DELPORTE précise que les documents de référence sont disponibles sur le site internet mais pas forcément lus.

Jean-Michel ARNAUD partage son expérience en tant qu' élu de la commission jeunesse, membre du COPIL. Il a apprécié la mise en commun de tous les savoirs et les attendus partagés par tous.

En conclusion, Corinne DELPORTE invite les conseillers municipaux à se faire le relai du PEdT auprès des habitants et à lui transmettre leurs suggestions en lien avec les objectifs poursuivis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention qui formalise les engagements réciproques des partenaires pour une durée de trois ans de 2025 à 2028.

Délibération n° 2025-09-071

6°) Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 ci-dessous est proposée aux membres du conseil municipal.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Opération 15 - Mairie		BP 2025	DM1	BP 2025 + DM1
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €

Chapitre 21		BP 2025	DM1	BP 2025 + DM1
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	102 980,00 €	5 000,00 €	107 980,00 €
TOTAL DES MOUVEMENTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		107 980,00 €	0,00 €	107 980,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la décision modificative ci-dessus.

Délibération n° 2025-09-072

7°) Modification de la convention de location salle des associations – association CLEAP

L'association luynoise CLeAP souhaite proposer des ateliers cinéma aux jeunes de 10-18 ans sur la commune de Saint Etienne de Chigny dans la salle des associations.

Par délibération n°2025-06-064 du 26 juin 2025, le conseil municipal a voté un tarif conventionné de 200€ pour 30h d'occupation de la salle pour la période du 1er septembre 2025 au 31 janvier 2026 puis, 100€ pour 15h d'occupation pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2026, inclus les éventuels stages.

Par courriel en date du 28 août, l'association demande à la commune la modification de l'occupation en raison de contraintes de programmation et l'application du tarif conventionné de

100 € pour 15h du 6 septembre au 8 novembre 2025, stage compris. La faisabilité d'un second atelier sera étudiée en fonction de l'intérêt porté à l'activité proposée.

Corinne DELPORTE souhaite connaître les modalités de recrutement des jeunes. Monsieur le Maire précise que l'essentiel des inscriptions a été réalisé à l'occasion du forum des associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la mise en place de la convention de location de la salle des associations à l'association CLEAP de Luynes selon les modalités décrites ci-dessus.

8°) Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023

Décision n°2025-010 du 16 juillet 2025

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal du Pont de Bresme

Décision n°2025-011 du 11 juillet 2025

Arrêté portant réglementation de la mise à disposition des salles communales aux candidats aux élections municipales de mars 2026

Décision n°2025-012 du 16 juillet 2025

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal du Pont de Bresme

Décision n°2025-013 du 21 juillet 2025

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal du Pont de Bresme

Décision n°2025-014 du 21 juillet 2025

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal du Pont de Bresme

Décision n°2025-015 du 21 juillet 2025

Devis complémentaire au marché à procédure adaptée pour les travaux de remplacement des luminaires des bâtiments communaux de Saint Etienne de Chigny

Décision n°2025-016 du 21 juillet 2025

Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

Patricia LEMOINE souhaite connaître le résultat de la campagne. Monsieur le Maire précise que la campagne est toujours en cours. Plusieurs chattes gestantes ont été attrapées. Il est rappelé que l'identification des chats est obligatoire.

Décision n°2025-017 du 23 juillet 2025

Grosbois-Location de car sans chauffeur

9°) Information et points divers

CCAS :

- 73 colis contenant des produits locaux seront offerts en 2025 aux personnes âgées de plus de 75 ans. La distribution aura lieu le 20 décembre.
- Le transport à la demande vers le Super U de Luynes a repris le 4 septembre. De nouveaux bénévoles se sont manifestés pour accompagner la tournée.

Association et finances

- Le forum des associations s'est déroulé le 5 septembre 2025 et a connu une belle fréquentation. Les visites diminuant sur la dernière heure, le forum pourrait se terminer à 19h30 à la place de 20h00
- Deux associations se sont vues attribuer le même créneau sur l'année 2025/2026. Le planning est désormais arrêté.
- Agnès DEMIK a envoyé un mail aux porteurs de projet du budget participatif 2023 les informant que le projet de boucles de randonnée à la Queue de Merluce n'a pas été mené à terme en raison d'un partage des actions entre commune et porteurs mal défini.
- La commission finances s'est réunie le 10 septembre 2025 et a constaté une consommation correcte des crédits.

Ecole- jeunesse :

- Brigitte BESQUENT regrette qu'aucune des 7 boucles de randonnée du budget participatif 2023 n'ait abouti.
- Les enfants ont passé un bel été à l'ALSH même si la météo n'a pas toujours été au beau fixe durant les mini camps.
- Les travaux des luminaires des bâtiments communaux ont démarré.

Travaux :

- La rénovation du tronçon de route entre le parc des Grillets et le stop de l'Arnerie a été faite pendant l'été.
- De nouveaux jeux ont été installés au square Madeline Viot Foucher à la grande satisfaction des enfants et de leurs parents.
- Les jardinières chicanes ont été posées au Vieux bourg et seront bientôt fleuries. Des plateaux réhausseurs sont également prévus aux deux entrées.
- L'enfouissement des réseaux route de la Chappe débutera fin octobre.
- Gilles MARY indique que les chemins de la Queue de Merluche sont nettoyés deux fois par an par le service technique. L'intervention a été décalée cette année en raison des absences au sein du service. Il rappelle que le chantier reste participatif et implique la participation des porteurs de projet.

Communication - Culture :

- Le concert Momentum a eu lieu le 6 septembre 2025 au théâtre de verdure. Le concert était de qualité mais seules 78 entrées payantes ont été enregistrées. Gilles MARY remercie Philippe PARENT, seul bénévole du conseil municipal pour cette soirée et souhaiterait une aide plus importante pour les prochaines manifestations.
- Le 20 septembre, le théâtre de la Manse donnera une représentation *Molière en 2 clics* au théâtre de verdure, repli éventuel à la salle des fêtes en cas de pluie.

Questions diverses

- Monsieur le Maire a rencontré les bénévoles de la bibliothèque avec Mélanie LUSSEULT.
- Un des entrants principaux de l'église Vieux Bourg est sur le point de rompre. La Direction Régionale des Affaires Culturelles constatera l'état de la charpente le 7 septembre et apportera des conseils sur la réfection de la poutre.
- Suite à l'effondrement du coteau appartenant au diocèse sur l'église Pont de Bresme, d'importants travaux de réparation sont prévus.

La séance est levée à 20h20.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2025-09-066

Arrêt du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

Délibération n° 2025-09-067

Tours Métropole Val de Loire - Approbation des attributions de compensation définitives

Délibération n° 2025-09-068

Tours Métropole Val de Loire – Fonds de soutien aux projets des communes membres

Délibération n° 2025-09-069

Tours Métropole Val de Loire – Fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants

Délibération n° 2025-09-070

Adoption du Projet Educatif de Territoire

Délibération n° 2025-09-071

Décision modificative n°1

Délibération n° 2025-09-072

Modification de la convention de location salle des associations – association CLEAP

Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023

Décision n°2025-010 du 16 juillet 2025

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal du Pont de Bresme

Décision n°2025-011 du 11 juillet 2025

Arrêté portant règlementation de la mise à disposition des salles communales aux candidats aux élections municipales de mars 2026

Décision n°2025-012 du 16 juillet 2025

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal du Pont de Bresme

Décision n°2025-013 du 21 juillet 2025

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal du Pont de Bresme

Décision n°2025-014 du 21 juillet 2025

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal du Pont de Bresme

Décision n°2025-015 du 21 juillet 2025

Devis complémentaire au marché à procédure adaptée pour les travaux de remplacement des luminaires des bâtiments communaux de Saint Etienne de Chigny

Décision n°2025-016 du 21 juillet 2025

Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

Décision n°2025-017 du 23 juillet 2025

Grosbois-Location de car sans chauffeur

Procès-verbal approuvé le 9 octobre 2025

Publié le 16 octobre 2025

Le Maire,

Régis SALIC

Le secrétaire de séance

Guy DELFORTRIE